

Commune de
CRISSIER



**Préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 100/2011-2016

**INDEMNITES DES MEMBRES DE LA
MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE
2016 - 2021**

**Date proposée pour la séance de
commission :
Mercredi 11 mai 2016 à 19h30
Bâtiment administratif, salle Chamberonne**

15 avril 2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Objet

Le 2 novembre 1999, le Grand Conseil a adopté la modification des articles 16 et 29 de la loi sur les communes, lesquels règlent les indemnités des membres de la municipalité et du conseil général ou communal. L'article 29 de la loi du 2 novembre 1999 a la teneur suivante :

- *Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*
- *Sur proposition du Bureau, il fixe celle des membres du Conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

2. Situation actuelle

Les indemnités de la municipalité comprennent d'une part un traitement de base annuelle fixe et d'autre part une vacation par heure de travail. La situation depuis 2011 est la suivante :

	Fr.
Traitement annuel fixe syndic	22'000
Traitement annuel fixe municipaux	12'000
Vacation, par heure	55
Moyenne annuelle des indemnités (arr.) (2013 à 2015)	285'000

Etant considérées comme salaires par l'Administration cantonale des impôts, ces indemnités et vacations sont assujetties aux charges sociales (AVS / AI / APG) et à la LPP (CIP en l'occurrence).

A cela s'ajoutent les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantièmes, etc.) versées aux représentants de la municipalité dans les organes de sociétés anonymes (TL) ou des associations et ententes intercommunales. Les indemnités SIE, TvT, ORPC, Mèbre & Sorge, Les Baumettes ne font pas partie des vacations.

3. Situation dans des communes comparables à Crissier

Communes :	Bussigny	Gland	Ecublens	Renens
Population au 31.12.2015 (données Statistique Vaud - Crissier : 7'542)	8'215	12'663	12'288	20'362
Syndic :				
Activité (taux habituellement admis)	100%	60%	45%	100%
Traitement annuel brut (13ème compris)	166'000.00	70'000.00	50'000.00	169'700.00
Vacations en sus	Non	50.00	62.00	Non
Municipaux :				
Activité (taux habituellement admis)	40%	50%	40%	60%
Traitement annuel brut (13ème compris)	60'800.00	48'000.00	38'000.00	78'408.00
Vacations en sus	Non	50.00	62.00	Non

Il est à noter que des indemnités de frais occasionnés par la fonction sont versées par les communes de Renens et d'Ecublens.

4. Proposition

Tenant compte à la fois des contraintes tant sur la vie professionnelle que privée pour celles et ceux qui acceptent un mandat politique d'une telle importance, comme aussi de la charge réelle de travail qu'elle représente, la Municipalité propose de fixer comme suit le traitement pour la législature 2016 – 2021, soit dès le 1^{er} juillet 2016 :

	Fr.
Traitement annuel fixe syndic	24'000
Traitement annuel fixe municipaux	18'000
Vacation, par heure	55

Comme pour les salaires du personnel communal, ces montants sont adaptés à l'indice suisse du coût de la vie.

Dans le cadre de leur fonction, les membres de la Municipalité ne sont actuellement pas au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie. Le présent préavis propose d'assurer les membres de la Municipalité pour ce risque de manière identique au personnel communal.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER,

- vu le préavis N° 100/2011-2016 du 15 avril 2016 concernant les indemnités des membres de la municipalité pour la législature 2016-2021,
- vu le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de maintenir à Fr. 55.- l'heure de vacation pour la législature 2016-2021;
2. d'octroyer au Syndic, pour la législature 2016-2021, un montant annuel de Fr. 24'000.--, à titre de salaire (Base : 2016);
3. d'octroyer aux membres de la Municipalité, pour la législature 2016-2021, un montant annuel de Fr. 18'000.--, à titre de salaire (Base : 2016);
Pour les années 2017 à 2021, les traitements seront indexés au coût de la vie aux mêmes conditions que pour le personnel communal.
4. d'autoriser les membres de la municipalité à percevoir les indemnités, vacations et jetons de présence pour leur participation aux sociétés anonymes, associations de communes, ententes intercommunales, etc.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

(LS)

M. Tendon D. Lang

Délégués de la Municipalité à convoquer : MM. M. Tendon, Syndic et S. Rezso, Municipal